

**CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ÉLECTIVE**

**En visio-conférence**

Voiron, le 20 septembre 2024,

**Destinataires :**

* Représentants des Clubs de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de la Montagne et de l’Escalade ;
* représentants des Comités Territoriaux de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l’Escalade ;
* représentants des établissements affiliés ;
* M. Alain CARRIERE, Président de la Fédération Française de la Montagne et de l’Escalade ;
* membres du Comité directeur et des commissions de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l’Escalade ;
* salariés de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l’Escalade.

**Objet :** Convocation à l’Assemblée Générale Ordinaire Élective de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l’Escalade

Mesdames, Messieurs,

J’ai le plaisir de vous inviter à participer à l’Assemblée Générale Ordinaire et Élective de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l’Escalade qui se tiendra le :

**Jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, en visio-conférence**

**Le lien de visio-conférence et le lien pour voter seront envoyés à tous les participants le lundi 14 octobre.**

Le droit de vote est exercé par les représentants des clubs ou établissements représentants au moins 10 licenciés (désignés chaque année par les comités directeurs des dits Clubs). Ils doivent être titulaires d’une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des clubs considérés. Le vote par procuration est autorisé à l’assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

**N.B.** : L’assemblée générale peut valablement délibérer si les représentants présents portent au moins le tiers des voix. Si le quorum n’est pas atteint, l’assemblée est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour. Elle statue alors sans condition de quorum.

**Nous attirons votre attention sur le fait que les votes se feront à distance (le lien sera envoyé par mail) et seront pondérés en fonction du nombre de voix portées par chaque représentant.**

**Nous espérons vous voir participer nombreuse et nombreux à cette assemblée générale ordinaire et élective.**

**Bénédicte CASADO**

**Présidente ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la montagne et de l’escalade**



**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ÉLECTIVE**

1. Elections au comité directeur pour l’Olympiade 2024-2028
2. Approbation du président sur proposition du nouveau Comité Directeur
3. Questions diverses

**Réponse souhaitée le plus rapidement possible et au plus tard le jeudi 10 octobre 2024**, via le formulaire en ligne **(de préférence)** : <https://forms.gle/hcAWCcAW3izCfcTz8>

ou ce document rempli et renvoyé par e-mail à : [c.bellissent@auvergnerhonealpes.ffme.fr](mailto:c.bellissent@auvergnerhonealpes.ffme.fr)

|  |  |
| --- | --- |
| NOMDU REPRÉSENTANT DU CLUB  *…………………………………………*…  Prénom *………………………………………*  e-mail  *………………………………………*  N° licence ………………………………….  Club ………………………………………..  Département ………………………………… | ☐ **PARTICIPERA À l’AG DU 17 OCTOBRE 2024**  ☐ **NE PARTICIPERA PAS À l’AG DU 17 OCTOBRE 2024**  **Dans ce cas, pensez à transmettre votre pouvoir (p.4 de la convocation)** |

**POUVOIR**

**Assemblée Générale Ordinaire Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l’Escalade**

**Il est indispensable d’envoyer ce pouvoir à** [**c.bellissent@auvergnerhonealpes.ffme.fr**](mailto:c.bellissent@auvergnerhonealpes.ffme.fr)

**dûment complété et signé par les 2 parties au plus tard le jeudi 10 octobre. Tout pouvoir nous parvenant incomplet ou après le jeudi 10 octobre ne sera pas pris en compte.**

Je soussigné(e), ………………………………………………………………………………….

Président(e) du club : ……………………………………………………………………………

N° Club FFME : ………………………………………………………………………………...

Ne pouvant pas participer donne pouvoir à Mme ou M. …………………………………………………………...……………………………………...,

N° Licence FFME : …………………pour me représenter à **l’Assemblée Générale extraordinaire le jeudi 17 octobre 2024** , et participer en mon nom à tous votes nécessaires.

Le vote par procuration est autorisé à l’assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

**Signature du club confiant le pouvoir**



**Signature du club mandaté pour représenter le club**